

# Dossier d'information

## Master Science du risque

**iemsr**

INSTITUT EURO-MÉDITERRANÉEN  
EN SCIENCE DU RISQUE



# Dossier d'information Master Science du risque

---

Année universitaire 2016/2017

## Table des matières

Vous trouverez dans ce dossier les informations nécessaires à l'organisation de vos études en Master Science du Risque à l'IEMSR et à l'AEGR.

**Le dossier d'inscription sera en ligne en février 2016 sur le site [www.iemsr.net](http://www.iemsr.net). Le dossier d'inscription à l'AEGR sera sur le site de l'UVSQ à une date ultérieure qui sera communiqué sur le site de l'IEMSR.**

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande particulière.

<b><u>Votre arrivée à l'IEMSR et à l'AEGR</u></b>	<b>p.2</b>
<b>I. Les conditions d'admission en Master à l'IEMSR</b>	<b>p.3</b>
<b>II. Les procédures administratives avant son départ</b>	<b>p.6</b>
<b>III. Les demandes de bourses</b>	<b>p.15</b>
<b>IV. Choisir un logement et bénéficier des aides</b>	<b>p.16</b>

**AVANT VOTRE ARRIVEE A L'IEMSR et A l'AEGR**

# I. Les conditions d'admission en Master à l'IEMSR

## A. Remplir le dossier de candidature

**L'étudiant doit obligatoirement :**

*Pour une inscription en M2 :*

- Etre titulaire d'un diplôme BAC+4
- S'inscrire en Master 2 dans son établissement d'origine (excepté pour les ingénieurs et les titulaires d'un M2)

**Le dossier de candidature, qui sera en ligne en février 2016 est à télécharger sur le site Internet de l'IEMSR [www.iemrs.net](http://www.iemrs.net), est à compléter et à renvoyer avant le 1<sup>er</sup> juin, par mail à l'adresse : [iemsr@iemrs.net](mailto:iemsr@iemrs.net)**

**Les pièces jointes demandées sont :**

- La copie de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Un Curriculum vitae détaillant le parcours scolaire, les activités professionnelles, les stages et les activités extra-scolaires
- La copie des diplômes obtenus et/ou les relevés notes
- Une lettre de recommandation d'un professeur de votre établissement d'origine
- La copie de l'inscription en Master dans l'établissement d'origine (excepté pour les ingénieurs)
- Une lettre de motivation détaillant la motivation pour le Master 2 de l'IEMSR à l'UVSQ dans le master AEGR , (analyse économique et gouvernance des risques ) et le projet professionnel envisagé
- **Rédiger (en Français ou en Anglais) un mémoire de 10 pages sur le sujet : « prévenir les risques naturels » (interligne 1,5 Police Times 12, marges 2,5 de chaque côté)**

Si vous êtes salarié ou en profession libérale :

- La lettre de recommandation d'un employeur ou d'une personne avec qui vous auriez travaillé
- Les photocopies de vos certificats de travail des années travaillées (ou attestations d'employeurs ou toute pièce justifiant de votre activité professionnelle si vous exercez en profession libérale)

## B. Passer le Test d'évaluation linguistique

**Pour les étudiants étrangers non francophones, il est impérativement demandé à l'étudiant de passer le Test d'évaluation linguistique (TCF) ou équivalent et de nous envoyer les résultats de l'examen.**

Pour plus d'information sur le test de langue voir dans le chapitre suivant « Les procédures administratives avant son départ ».

Si le dossier de candidature est validé par l'IEMSR, l'étudiant participera aux épreuves de sélection en vue de l'admission au Master.

### C. Passer l'épreuve orale de sélection en vue de l'admission

**Si le dossier de candidature de l'étudiant est validé, il doit passer une sélection orale** pour tester ses connaissances, son expression ainsi que sa motivation. Cette sélection peut se faire par skype

Cette épreuve se déroulera à partir du 1<sup>er</sup> juin.

Les élèves ayant obtenu la moyenne de 10/20 sont déclarés admis.

### D. Régler ses frais d'inscription et de scolarité à l'université Versailles Saint Quentin

Régler ses frais d'inscription

**Lorsque l'étudiant est déclaré admis , pour finaliser son inscription, il doit s'acquitter des frais d'inscription qui lui seront demandés par l'UVSQ**

### E. Rechercher une entreprise pour effectuer l'alternance

L'étudiant devra en vue de son alternance au sein du M2 AEGR, rechercher activement une entreprise qui pourra l'accueillir pour l'année universitaire 2016/2017 dans la région parisienne . L'activité recherchée devra se rapporter au thème du Master. L'étudiant pourra être aide dans ses recherches par la Chambre de commerce comme il est indiqué dans le dossier d'inscription de l'AEGR.

## II. Les procédures administratives avant son départ

### Pour les pays de l'espace Schengen

#### A. Vérifier que sa pièce d'identité est valide

**La convention de Schengen promulgue l'ouverture des frontières entre les pays signataires. 22 pays membres de l'Union Européenne font partie de cet espace<sup>1</sup>.** En outre, 3 pays bien qu'extérieurs à l'UE : la Norvège, l'Islande et la Suisse, sont associés à l'espace Schengen par un accord de coopération avec les pays signataires de la convention.

**Pour franchir les frontières de l'espace Schengen, les citoyens des pays signataires de la convention doivent simplement se munir d'une pièce d'identité valide** (carte d'identité ou passeport). Aucun visa « études » n'est à demander.

#### B. Passer le Test d'évaluation linguistique

**Le Test d'évaluation linguistique (TCF) est un test officiel du ministère français de l'Éducation. Il est demandé par l'IEMSR pour pouvoir être définitivement admis.** L'étudiant devra prendre contact avec les Services de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France dans son pays. Ces services le renseigneront sur les dates des sessions et les tarifs du TCF pour la demande d'admission préalable (DAP). Une fois inscrit, l'étudiant devra passer le test dans l'établissement indiqué par l'Ambassade de France (Institut français, Alliance Française, Centre culturel Français...).

**Le TCF coûte environ 60€ pour la demande d'admission préalable. Il dure au total 3 heures et est composé :**

- D'une épreuve de compréhension orale : 30 questions ;
- D'une épreuve de structures de la langue (grammaire et lexique) : 20 questions ;
- D'une épreuve de compréhension écrite : 30 questions ;
- D'une épreuve d'expression écrite (deux sujets à traiter : un commentaire de données chiffrées en 250 mots et une argumentation en 400 mots).



*Pour plus d'informations :*

<http://www.ciep.fr/tcf/tcf.php>

---

<sup>1</sup> **Les pays signataires de la convention de Schengen** : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, République-Tchèque.

## Pour les pays hors de l'espace Schengen et bénéficiant des services de Campus France

### A. Remplir un dossier électronique auprès de Campus France



Les espaces Campus France<sup>2</sup> sont destinés à orienter et évaluer les étudiants étrangers qui désirent suivre des études en France.

L'obtention du visa pour études est accordée à l'ensemble des étudiants étrangers (à l'exception des ressortissants algériens, régis par un texte particulier) désirant poursuivre leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur français.

**La procédure de délivrance des visas étudiants est obligatoirement effectuée en ligne sur le site de Campus France.** Une participation financière est demandée au candidat.

**Pour vous inscrire à Campus France et effectuer votre demande de visa pour études :**

Site général :

<http://www.campusfrance.org/fr/>

De son côté, l'IESMR informe Campus France de l'inscription de l'étudiant en Master.

### B. Passer un entretien auprès de Campus France

**L'inscription électronique à Campus France est suivie d'un entretien personnalisé permettant d'évaluer et de préciser le projet d'étude de l'étudiant, ses compétences linguistiques (avec un test de niveau) et sa capacité à financer son séjour.**

**Pour obtenir le visa « études », les pièces suivantes sont demandées :**

- la réponse positive à la demande d'admission préalable ;
- si l'étudiant est boursier : une attestation précisant le montant et la durée de la bourse ;
- si les ressources sont assurées par une personne résidant en France : une prise en charge signée par cette personne, la photocopie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou titre de séjour), le justificatif de ses ressources (les 3 derniers bulletins de salaire ou de versement de retraite et dernier avis d'imposition sur le revenu) ;
- si les ressources proviennent de l'étranger : le justificatif de l'ouverture d'un compte bancaire par lequel les fonds devront obligatoirement transiter et l'engagement de

---

<sup>2</sup> Campus France est présent dans les pays suivants : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, République Tchèque, Russie, Sénégal, Syrie, Taiwan, Tunisie, Turquie, Vietnam.

versement du répondant, traduit en français et portant une signature légalisée ou une attestation de versement de fonds émanant des autorités du pays d'origine.

### C. Passer le test d'évaluation linguistique

**Le Test d'évaluation linguistique (TCF) est un test officiel du ministère français de l'Éducation. Il est demandé par l'IEMSR pour pouvoir être définitivement admis.** L'étudiant devra prendre contact avec les Services de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France dans son pays. Ces services le renseigneront sur les dates des sessions et les tarifs du TCF pour la demande d'admission préalable (DAP). Une fois inscrit, l'étudiant devra passer le test dans l'établissement indiqué par l'Ambassade de France (Institut français, Alliance Française, Centre culturel Français...).

**Le TCF coûte environ 60€ pour la demande d'admission préalable. Il dure au total 3 heures et est composé :**

- D'une épreuve de compréhension orale : 30 questions ;
- D'une épreuve de structures de la langue (grammaire et lexique) : 20 questions ;
- D'une épreuve de compréhension écrite : 30 questions ;
- D'une épreuve d'expression écrite (deux sujets à traiter : un commentaire de données chiffrées en 250 mots et une argumentation en 400 mots).



*Pour plus d'informations :*

<http://www.ciep.fr/tcf/tcf.php>

### D. Obtenir un titre de séjour « études »

**En principe un étudiant :**

- qui souhaite suivre des études supérieures ou une formation à titre principal en France,
- et qui n'est pas déjà admis au séjour pour des motifs personnels ou familiaux (par exemple carte de résident, carte de séjour "vie privée et familiale"),

**doit détenir une carte de séjour temporaire portant la mention étudiant.**

Cette carte est accordée sur présentation d'un visa de long séjour « études » et de moyens d'existence suffisants.

**Dans 5 cas, la carte de séjour temporaire "étudiant" est accordée de plein droit, sauf menace pour l'ordre public. Sont concernés les étudiants :**

- titulaires d'un visa de plus de 3 mois accordé dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat français et un établissement d'enseignement supérieur, dans lequel ils sont inscrits



- ayant réussi le concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur ayant signé une convention avec l'Etat français
- boursiers du Gouvernement français
- titulaires du baccalauréat français préparé dans un établissement relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou titulaire d'un diplôme équivalent et ayant suivi pendant au moins 3 ans une scolarité dans un établissement français à l'étranger
- ressortissant d'un pays ayant signé avec la France un accord de réciprocité sur l'admission au séjour des étudiants

***Pour plus d'informations :***

Vous trouverez les informations adaptées à votre situation personnelle sur le site de la préfecture des Alpes Maritimes :



<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/>

**E. Pour les marocains, la visite médicale pour l'OFII peut se dérouler au Maroc**

Lorsque le visa est attribué, le consulat délivre un formulaire visé de demande d'attestation OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) ainsi qu'une notice explicative.

**Les détenteurs marocains de ce visa devront fournir à l'OFII de Casablanca ou de Rabat les documents suivants :**

- le formulaire de demande d'attestation OFII remis et visé par l'autorité ayant délivré le visa
- la copie des pages du passeport où figurent les informations sur l'identité du titulaire et le cachet attestant de l'entrée en France (visa)
- une photographie
- un justificatif de domicile

**Ils doivent également prendre rendez-vous pour effectuer leur visite médicale à l'OFII avant leur départ.**

**Une taxe de 55 euros doit être acquittée.** Cette taxe se règle au moyen d'un timbre fiscal mention "OMI" ou "ANAEM". Ce timbre peut être acheté : directement en ligne sur le site [www.timbresofii.fr](http://www.timbresofii.fr), ou dans certains bureaux de tabac, ou auprès des services des impôts.

**A l'issue, l'OFII remet à l'étudiant un titre de séjour sous la forme d'une vignette colée dans son passeport. Ce titre est dispensable pour pouvoir ensuite toucher les aides gouvernementales en matière de logement de la Caisse d'allocations familiales (CAF).**

## **F. Pour les non marocains, la visite médicale pour l'OFII s'effectue à l'arrivée en France**

**Dès leur arrivée en France, les étudiants devront, par l'intermédiaire de l'IEMSR, fournir à l'OFII les documents suivants :**

- le formulaire de demande d'attestation OFII remis et visé par l'autorité ayant délivré le visa
- la copie des pages du passeport où figurent les informations sur l'identité du titulaire et le cachet attestant de l'entrée en France (visa)
- une photographie
- un justificatif de domicile en France

**L'IEMSR prend rendez-vous, pour les étudiants, à l'OFFII afin d'effectuer leur visite médicale.**

**Une taxe de 55 euros doit être acquittée.** Cette taxe se règle au moyen d'un timbre fiscal mention "OMI" ou "ANAEM". Ce timbre peut être acheté : directement en ligne sur le site [www.timbresofii.fr](http://www.timbresofii.fr), ou dans certains bureaux de tabac, ou auprès des services des impôts.

**A l'issue, l'OFII remet à l'étudiant un titre de séjour sous la forme d'une vignette collée dans son passeport.**

**Ce titre est indispensable pour pouvoir ensuite toucher les aides gouvernementales en matière de logement de la Caisse d'allocations familiales (CAF).**

Pour les pays hors de l'espace Schengen et ne bénéficiant pas des services de Campus France

### A. Déposer un dossier auprès de l'Ambassade de France

**Si le candidat ne bénéficie pas des services de campus France dans son pays, il dépose une demande de visa auprès de l'Ambassade de France de son pays de résidence.**

De son côté, l'IESMR informe le consulat de l'inscription de l'étudiant en Master.

**L'étudiant pour obtenir un titre de visa long séjour pour études devra remettre :**

- 3 formulaires de demande de visa long séjour pour études dûment remplis, datés et signés,
- 3 photographies d'identité sur fond blanc,
- Copie des premières pages du passeport et éventuellement des visas obtenus par le passé,
- Certificat de non condamnation original et sa traduction en français,
- Curriculum vitae (CV),
- Cours universitaire à compter du baccalauréat (diplôme du bac joint, ainsi que les diplômes suivants avec les relevés de notes ou attestation de réussite et leur traduction en français),
- Si le demandeur a suivi des cours de français au CCCL ou à l'Université, joindre les attestations,
- Si le demandeur a connu une interruption dans son cursus universitaire, justificatif de ses activités durant l'interruption,
- Pour les boursiers : attestation de bourse (indiquant le montant et la durée),
- Pour les non boursiers : justificatifs de ressources (attestation de la Banque en Jordanie pour un virement mensuel régulier, derniers relevés bancaires, attestation de travail et engagement de la personne qui prend le séjour en charge),
- Hébergement prévu en France (attestation d'une cité universitaire ou d'un particulier),
- Document original de l'inscription définitive ou pré-inscription en France.

Tous les dossiers doivent être remis en 3 exemplaires auprès du Service Culturel de l'Ambassade, qui les transmettra au service des visas. Pour déposer les dossiers, un rendez-vous devra être pris par l'étudiant.

### B. Passer un entretien auprès de l'Ambassade de France

**L'étudiant passe un entretien personnalisé permettant d'évaluer et de préciser son projet d'étude, ses compétences linguistiques (avec un test de niveau) et sa capacité à financer son séjour.**

Un rendez-vous devra être pris par l'étudiant auprès du service des visas.

## C. Passer le test d'évaluation linguistique

**Le Test d'évaluation linguistique (TCF) est un test officiel du ministère français de l'Education. Il est demandé par l'IEMSR pour pouvoir être définitivement admis.** L'étudiant devra prendre contact avec les Services de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France dans son pays. Ces services le renseigneront sur les dates des sessions et les tarifs du TCF pour la demande d'admission préalable (DAP). Une fois inscrit, l'étudiant devra passer le test dans l'établissement indiqué par l'Ambassade de France (Institut français, Alliance Française, Centre culturel Français...).

**Le TCF coûte environ 60€ pour la demande d'admission préalable. Il dure au total 3 heures et est composé :**

- D'une épreuve de compréhension orale : 30 questions ;
- D'une épreuve de structures de la langue (grammaire et lexique) : 20 questions ;
- D'une épreuve de compréhension écrite : 30 questions ;
- D'une épreuve d'expression écrite (deux sujets à traiter : un commentaire de données chiffrées en 250 mots et une argumentation en 400 mots).



*Pour plus d'informations :*

<http://www.ciep.fr/tcf/tcf.php>

## D. Obtenir un titre de séjour « études »

**En principe un étudiant :**

- qui souhaite suivre des études supérieures ou une formation à titre principal en France,
- et qui n'est pas déjà admis au séjour pour des motifs personnels ou familiaux (par exemple carte de résident, carte de séjour "vie privée et familiale"),

**doit détenir une carte de séjour temporaire portant la mention étudiant.**

Cette carte est accordée sur présentation d'un visa de long séjour « études » et de moyens d'existence suffisants.

**Dans 5 cas, la carte de séjour temporaire "étudiant" est accordée de plein droit, sauf menace pour l'ordre public. Sont concernés les étudiants :**

- titulaires d'un visa de plus de 3 mois accordé dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat français et un établissement d'enseignement supérieur, dans lequel ils sont inscrits
- ayant réussi le concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur ayant signé une convention avec l'Etat français
- boursiers du Gouvernement français

- titulaires du baccalauréat français préparé dans un établissement relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou titulaire d'un diplôme équivalent et ayant suivi pendant au moins 3 ans une scolarité dans un établissement français à l'étranger
- ressortissant d'un pays ayant signé avec la France un accord de réciprocité sur l'admission au séjour des étudiants

***Pour plus d'informations :***

Vous trouverez les informations adaptées à votre situation personnelle sur le site de la préfecture de Versailles.



***Pour plus d'informations :***

<http://www.ofii.fr/>

### III. Les demandes de bourses

#### A. Les bourses allouées par le gouvernement français

Le Gouvernement français attribue chaque année un nombre important de bourses. **Les bénéficiaires sont désignés par les services culturels des ambassades (SCAC) de France.**

Le choix est fait en fonction de projets précis qui s'intègrent dans des programmes de coopération, établis selon des priorités gouvernementales et sur décision de commissions mixtes.

La durée de la bourse dépend du programme de formation. Les résultats (examens, contrôles, appréciations des enseignants) entraînent le maintien ou la suppression de la bourse.

Quelle que soit leur résidence, **les candidats à ces bourses doivent donc, avant leur départ et suffisamment à l'avance, s'adresser directement aux SCAC des ambassades de France dans leurs pays d'origine** afin d'obtenir toutes les informations nécessaires concernant l'attribution de ces bourses et les dossiers complémentaires.



Pour en savoir plus sur les bourses du gouvernement français :

[http://www.cnous.fr/vie\\_47.htm](http://www.cnous.fr/vie_47.htm)

#### B. Les bourses accordées par le gouvernement du pays d'origine pour effectuer des études à l'étranger

Certains pays accordent des bourses permettant d'effectuer des études à l'étranger. L'étudiant doit se renseigner auprès du ministère de l'éducation de son pays d'origine ou auprès de l'organisme en charge des bourses.

#### C. Les autres bourses

De nombreuses institutions (fondations, O.N.G., entreprises...) accordent des bourses d'études. Pour accéder aux informations relatives à ce type de bourses, consultez le guide trilingue (anglais, français et espagnol) « STUDY ABROAD » édité par l'UNESCO qui couvre 145 pays.



<http://www.unesco.org/education/studyingabroad/networking/fellowship.shtml>

## IV. Choisir un logement et bénéficier des aides

### A. Les résidences universitaires

Les étudiants sont nombreux à demander un logement universitaire. La priorité est ainsi donnée aux étudiants dont la situation sociale est la plus modeste.

Pour solliciter un logement en résidence universitaire, **l'étudiant doit constituer chaque année du 15 janvier au 30 avril une demande de dossier social étudiant par internet uniquement**. La demande doit être formulée avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou encore choisi une future orientation. La demande de logement en résidence universitaire est le deuxième volet du Dossier social étudiant (DSE) commun à une demande de bourse. Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

**Les loyers des résidences universitaires varient entre 300 et 450 euros par mois suivant le type de résidence. Cependant, tout au long de l'année et sans constitution de DSE, les résidences universitaires peuvent, dans la limite des places disponibles, héberger les étudiants en tant que passager (14,15 € à 24,10 € la nuit) ou pour une durée plus longue, pour un stage par exemple.**

A l'entrée en résidence, il sera demandé à l'étudiant :

- le paiement de la première redevance due en totalité quelle que soit la date d'entrée
- la présentation de l'attestation d'assurance contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, responsabilité civile)
- la présentation de la carte d'étudiant ou un certificat d'inscription de l'année universitaire pour laquelle le logement a été obtenu

Pour plus d'information :  
[www.crous-versailles.fr](http://www.crous-versailles.fr)

### B. Obtenir une aide au logement

Tous les types d'hébergement permettent de bénéficier d'une aide au logement : local nu, meublé, sous-loué, en colocation, location intergénérationnelle, en hôtel, pension de famille.

**Vous pouvez obtenir une aide au logement (APL) si :**

- le logement occupé est au moins égale à 9 m<sup>2</sup> (16 m<sup>2</sup> si vous êtes deux)
- les parents ou grands-parents ne sont pas propriétaires du logement
- l'attestation de loyer (ou le certificat de prêt) est libellée au nom de l'étudiant et non à celui de ses parents

**Ce qu'il faut savoir :**

- l'aide au logement est toujours versée au début du mois suivant (ex. : l'aide au logement du mois d'octobre est payée début novembre)

- les ressources des parents ne sont pas prises en compte
- si l'étudiant est boursier(e), il bénéficie d'un barème plus favorable
- si l'étudiant partage son logement avec un ou plusieurs étudiants (la vie de couple n'est pas assimilée à une colocation), chaque colocataire est considéré comme un locataire distinct et perçoit une aide au logement calculée en fonction de la part du loyer à sa charge



**Le formulaire de demande des APL est à télécharger sur Internet :**

<https://www.caf.fr/wps/portal/etudiants/aideaulogement/votrepremieredemande>

**Après validation de la saisie, un dossier personnalisé est créé avec un numéro Internet unique. Le dossier doit être imprimé et envoyé à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par voie postale, signé et accompagné des pièces justificatives demandées :**

**Une simulation de l'aide au logement peut être effectuée sur le site de la CAF :**

[http://www.caf.fr/wps/portal/!ut/p/c1/04\\_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP0os3hLf2dfY0cn3xAPb1NXA6MAzyB3zxBHYwMTM\\_1wkA4kFZbe\\_oYGRj4Wrl6BvsYGBgbGaPIBLr6WQBP8A8O8gp0MDNzNifGOICjgb6fR35uqn5BdnaQhaOilgBmuW8k/dl2/d1/L2dJQSEvUUt3QS9ZQnB3LzZfOU9DTTNBQk1UOUtPMTAyTDhFSIFNMzAwRzA!/](http://www.caf.fr/wps/portal/!ut/p/c1/04_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP0os3hLf2dfY0cn3xAPb1NXA6MAzyB3zxBHYwMTM_1wkA4kFZbe_oYGRj4Wrl6BvsYGBgbGaPIBLr6WQBP8A8O8gp0MDNzNifGOICjgb6fR35uqn5BdnaQhaOilgBmuW8k/dl2/d1/L2dJQSEvUUt3QS9ZQnB3LzZfOU9DTTNBQk1UOUtPMTAyTDhFSIFNMzAwRzA!/)

<https://www.caf.fr/ma-caf/caf-des-yvelines/points-d-accueil/versailles>

### C. Pour plus d'informations

La brochure « Je vais en France » publiée par le CNOUS est consultable dans les services culturels français de chaque pays (éditée en français, anglais, espagnol et arabe) ou sur le site internet du CNOUS [http://www.cnous.fr/cnous\\_274.htm](http://www.cnous.fr/cnous_274.htm) .

Elle permet aux futurs étudiants de mieux préparer leur venue en France en leur délivrant des conseils et des adresses utiles pour entreprendre les premières démarches et en leur présentant les principales filières de l'enseignement supérieur français, un bref historique de la France, de son mode de vie, de ses richesses culturelles... N'hésitez pas à la consulter avant votre départ.





